Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025116-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.116	*Objet :* **Recensement : recrutement et rémunération agents recenseurs**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent** : Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte des informations auprès de la population durant la période de recensement prévue en 2026 ;

Considérant que le recensement rénové de la population, en vigueur depuis 2004, est organisé tous les 5 ans, pour les villes de moins de 10 000 habitants ;
Considérant que pour effectuer ces opérations de recensement, la ville envisage le recrutement de 19 agents recenseurs,
Considérant que ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal,

Considérant que la ville rémunère la vacation selon les dispositions suivantes (montants bruts) :

- Formation : 80 euros,
- Tournée de reconnaissance : 70 euros,
- Feuille de logement recensé papier ou internet : 1,50 euro,
- Feuille de logement non recensé : 0,50 euro,
- Bulletin individuel papier ou internet : 1,50 euro,
- Dossier d'adresse collective : 1 euro,
- Bordereau district : 10 euros,
- Forfait déplacement district rural : 70 euros,
- Fiche adressage maison sans numéro : 5 euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025116-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Décide de créer 19 postes temporaires d'agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur municipal.**
- **Décide l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement de l'année 2026.**
- **Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

